

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LA HOUSSAYE

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 septembre à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr GEORGES Claude, le Maire.

Présents : Claude GEORGES, Marc DEFIEBER, Maurice TOUGARD, Jeanine DUBUC, Gaëlle CREVET, Hubert LEBELLE, Jérôme BROCHARD, Olivier FROELICHER

Absents :

Pouvoirs : Mr Hubert COROYER a donné pouvoir à Mr Marc DEFIEBER
Mme Jennifer PANNIER a donné pouvoir à Mr Hubert LEBELLE

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Date de convocation : 02 septembre 2024

Madame Gaëlle CREVET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 06 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 01 juillet 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2024-001 du 07 février 2024 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme à l'unanimité tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

.....L'Éveil Normand.....

- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet (ou au Sous-préfet) et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Claude GEORGES

